

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 10 juillet 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 17

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Pierre NEVEUX a donné pouvoir à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 2/07/2025

Délibération n° 2025-43 Service Enfance Jeunesse, Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – année scolaire 2025-2026 – besoins complémentaires

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il rappelle que par délibération n° 2025-27 en date du 24 avril 2025, le Conseil Municipal a créé plusieurs emplois temporaires pour le service.

Suite aux inscriptions périscolaires, il est nécessaire de créer de nouveaux emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- deux emplois contractuels d'agent de surveillance du temps méridien du 1/09/2025 au 3/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 8 h dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation
- un emploi contractuel d'intervenant sportif sur le temps méridien du 1/09/2025 au 3/07/2026 inclus relevant de la catégorie B de la filière animation, du cadre d'emplois des animateurs à raison 5.50 h dont la rémunération sera calculée par référence au 10^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial.
- un emploi contractuel d'agent de surveillance de l'étude du soir 1/09/2025 au 3/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 1.5 h dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation
- un emploi contractuel d'agent polyvalent au service enfance du 1/09/2025 au 6/07/2026 inclus relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation à raison 22,25 h dont la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

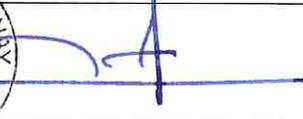
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Article 1 : De créer les emplois précités dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

A Montanay, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 16/07/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com

